

12) 3°) APPROBATION de la CONVENTION avec la C^e d'assurance "LA PRU-
DENCE AUTOMOBILE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la compagnie d'assurance "La PRUDENCE AUTOMOBILE" pour le véhicule suivant:

Une pompe à incendie de la MAYE
Police n° 5.367 du 22 Octobre
1952 au 22 Octobre 1953

..... 26.315.--
=====

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis le 26 Décembre 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Bureau délégué
Signé: Brusset

Approuvé
M. Denis le 29 Décembre 1952
P. le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général P. Pi-
Signé: Chartier